



## PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

LE POINT SUR TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR

L'administration a lancé un nouveau dispositif, la protection sociale complémentaire (PSC) visant à offrir un régime de protection sociale collectif en matière de couverture des frais de santé, avec une participation financière de l'employeur. Ce dispositif va remplacer à la DGAC le référencement mutuelle avec la MGAS.

Les grandes nouveautés de la PSC sont :

- L'adhésion est obligatoire pour les agents de la DGAC, et optionnelle pour les retraités et les ayant-droits ;
- Elle ne concerne que la partie santé, un accord sur la prévoyance est en cours de rédaction à part pour accompagner la partie santé ;
- L'employeur prend à sa charge 50% du montant des cotisations ;
- Il y a une garantie de base, et 2 niveaux optionnels.

La mise en place de ce dispositif a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.



**RETROUVEZ TOUTES LES INFOS SUR NOTRE PAGE DÉDIÉE EN CLIQUANT ICI**

**OU EN SCANNANT LE QR CODE.**



Le SNNA FO poursuit son travail de fond pour défendre l'équilibre.

**ENSEMBLE pour une DGAC UNIE**



**N'OUBLIEZ PAS DE POSER VOS QUESTIONS !**